

ARRÊTÉ N° **0032** /MENAET/CAB du **30 AVR 2026** fixant la date de la rentrée scolaire dans les écoles, lycées et collèges de l'enseignement général et technique

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ALPHABÉTISATION ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2026-84 du 04 mars 2026 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Écoles, Lycées et Collèges.

ARRÊTE

Article 1 : La date de la rentrée scolaire pour les établissements de l'enseignement général et technique est fixée au deuxième lundi du mois de septembre.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à l'ensemble des établissements d'enseignement publics et privés relevant du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de l'Enseignement Technique.

Article 3 : Le Directeur des Écoles, Lycées et Collèges, le Directeur de l'Enseignement Technique, le Directeur de la Pédagogie et de la Formation Continue, le Directeur de la Vie Scolaire, le Directeur de l'Éducation Non Formelle, le Directeur de la Veille et du Suivi des Programmes, le Directeur des Études, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques, le Directeur de l'Encadrement des Établissements Privés et le Directeur des Examens et Concours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



[Signature]
'Guessan KOFFI

AMPLIATIONS

- IGENAET.....01
- CABINET.....01
- DIRECTIONS CENTRALES.... 21
- DRENAET.....41
- CHRONO..... 01